

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 582 /25 du 13 AOÛT 2025

Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'haltérophilie avec hébergement de la Ville du Mont-Dore applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie d'Haltérophilie et Musculation (LRNCHM) pour un stage sportif du jeudi 14 au dimanche 17 août 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°6700 du 29/07/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°254/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle d'haltérophilie avec hébergement de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle d'haltérophilie avec hébergement de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie d'Haltérophilie et Musculation (LRNCHM) pour l'organisation d'un stage sportif du jeudi 14 au dimanche 17 août 2025, sont fixés à :

- **Tarif de location : 65.000 FCFP/ TTC, pour la période considérée.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie d'Haltérophilie et Musculation (LRNCHM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 13 AOÛT 2025

Par délégation du Maire
La 6^{ème} adjointe



Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1